



Napoléon par la grâce de Dieu et la volonté nationale empereur des français à
tous présents et avenir salut. En vertu de la loi mise par nous
Sommaire par premier juge au Tribunal civil de l'arrondissement d'Espalion
au bas d'un rapport aussi par le sieur Casimir Deltrien expert-général
Domicilié à Espalion le vingt-neuf jous mil huit cent soixante-un,
enregistré et déposé au Greffe du dit Tribunal, même ces premiers
Prisiers requis de, à la requête du dit Monsieur Deltrien commissaire
par le sieur de droit les sieurs Jean Delfan et Marianne
Deltrien mariés sans profession Domiciliés à Cissac, Sieur Jean
Luruy et Elizabeth Deltrien mariés propriétaires Domiciliés à Cissac
Luruy, Casal sans profession Domiciliée au lieu de représentation d'Espalion
et Luruy Deltrien propriétaires Domiciliés à Cissac, à lui faire solidairement
la somme de cent dix-sept francs, montant de la quote plus deux francs
quatre-vingt Centimes pour le coût du scribe du rapport Plus enfin la
somme de sept francs quarante cinq Centimes pour le coût du présent exécutoire
Fait au greffe du Tribunal d'Espalion le dix huit mil huit cent soixante
quatre. Le greffier *Tattel* signé - Enregistré à Espalion le dix
huit mil huit cent soixante quatre folio 72, Case 1. Reçu en franc
Vingt cinq Centimes. *Delfan* signé - Mandons et ordonnons à tous
Prisiers sur le requis de mettre le présent à l'exécution si nos procureurs
généraux et à nos procureurs près le Tribunal de première instance, d'y
tenir la main à tous Commandants et officiers de la force publique de
pièces main forte lorsqu'ils en seront légalement requis. - Copié
au greffe du Tribunal d'Espalion le dix huit mil huit cent soixante
quatre à la requête de, Monsieur Deltrien expert - Collectionné -
Tattel - Enregistré à Espalion le dix huit mil huit cent soixante quatre
folio 72, Case 1. Reçu en franc quatre-vingt Centimes. Attribué au Luruy Centimes

monnaie Deltrien

L'an mil huit cent soixante quatre le vingt deux juillet
je Pierre Milaire Carreau huissier puis lieutenant civil
à Epalinges résidant à St. Julien sur Saône.
A la requête de Monsieur Camille Deltrien expert-juré
Domicilié à Epalinges au Sport d'Elching de Domicile en sa maison habituelle
et au lieu de César Chy. Jean Fournier propriétaire, de Paulmann Chy.
Leurs Dames propriétaires et au Vicar Chy. Leurs Dames propriétaires
signifi' baill' et lants' copie à Jean Delfan et Marianne Deltrien
maris' propriétaires Domiciliés à Cressat De Père Jean Lirain et
Elsabey Deltrien maris' Domiciliés à Berbocheux à Lorient
Cressat Lesdits propriétaires Domiciliés au Village représentant Urbain Deltrien
et à François Deltrien propriétaires Domiciliés à Cressat De Mairie
De Delfan Deltrien au requérant en Grosse du Tribunal d'Epalinges
le huit quinz 1864 dûment autorisés et apud. Officiers j'ai fait
Donner mandement auxdits Jean Delfan et Marianne Deltrien maris'
Père-Jean Lirain et Elsabey Deltrien maris'. Louis Cressat
et François Deltrien De payer solidairement au requérant en
Deniers ou quittances valables. 1^e La somme de Cent dix sept francs
portés au dit exécutoire. 2^e Celle de Dix francs vingt cinq Centimes
portés au dit exécutoire. Et timbre du ressort Ensemble
les frais du présent acte de citation que tant lesdits Delfan et Lirain
qu'à leur commencement ils y seront condamnés par
la Cour. Le tout s'acquiesce de droit sans dispense
aucun effet desdites Elzabeth Deltrien Poursuivantes
soussignées laisse cette copie en plaçant à elle-même

Cent vingt francs quarante huit centimes.

Chambers